



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2020
18 heures 00

GFVC

N° 002535

Direction Générale
des Services -
Commission
consultative des
services publics
locaux

Affiché le :

Le mercredi 15 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvic TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Les commissions consultatives des services publics locaux sont des instances consultatives dont la création est imposée aux communes de plus de 10.000 habitants par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Leur mise en place est encadrée par plusieurs règles quant à leur composition et leurs compétences. Les collectivités organisatrices conservent, toutefois, une certaine liberté dans l'organisation et le fonctionnement de la commission.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, une commission consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2535-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est proposé au conseil de créer cette commission qui sera composée de Madame le Maire en qualité de président et de dix membres titulaires.

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle il est proposé de constituer une liste unique composée comme suit :

Titulaires
CAUCHOIS Pascal
MAROS Cédric
ARNAUD-DELOY Véronique
TURC Sylvie
DIDIER Pierre
NDIOUR Elhadji
CELSE Céline
ROLLAND Rémi
KADLER Marie-Christine
DESSAUD Jean-Marc

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20200715-2535-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Afin d'alléger la procédure de désignation, M. le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21, 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les associations locales, il est proposé les trois associations ci-après :

- UFC Que Choisir
- Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt
- Association pour l'Animation Sociale

LE CONSEIL

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par le Maire et comprenant dix (10) membres de l'assemblée délibérante et trois (3) représentants d'associations locales.

Dans un deuxième temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces nominations conformément aux dispositions de l'article L. 2121 -21, 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Ensuite, le Conseil Municipal décide de désigner les 10 membres de la CCSPL (liste commune).

Sont élus les membres suivants :

Titulaires
CAUCHOIS Pascal
MAROS Cédric
ARNAUD-DELOY Véronique
TURC Sylvie
DIDIER Pierre
NDIOUR Elhadji
CELSE Céline
ROLLAND Rémi
KADLER Marie-Christine
DESSAUD Jean-Marc

Désigne, ensuite les associations locales suivantes :

- UFC Que Choisir
- Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt
- Association pour l'Animation Sociale

Enfin, délègue à Madame le Maire, ou son représentant, la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit remettre un avis à l'assemblée délibérante sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2535-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020